

# LES TARIFS LICENCE 2022 & FIN DE SAISON 2023

**À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022** (et jusqu'au 30 novembre 2022), vous avez la possibilité de souscrire les licences 2022 et 2023 en un seul paiement à tarif préférentiel. À compter de l'année 2021, la Fédération française de golf a fait le choix de ne plus adresser de licence physique à ses licenciés.

Vous recevrez un e-mail de confirmation comportant votre attestation de licence 2022 et une invitation à télécharger votre licence dématérialisée au sein de votre Espace licencié. En décembre 2022, sans démarche supplémentaire, il vous sera transmis par e-mail votre attestation de licence 2023 et une proposition à télécharger votre licence digitale.

CATÉGORIE LICENCE et tranche d'âges du joueur	Licences 2022 et 2023	Licence Fin de saison 2022
<b>ADULTE</b> (né avant 1997)	82€ <b>74€</b>	<b>24€</b>
<b>JEUNE ADULTE</b> (né de 1997 à 2003 inclus)	58€ <b>50€</b>	<b>24€</b>
<b>JEUNE</b> (né de 2004 à 2009 inclus)	36€ <b>28€</b>	<b>14€</b>
<b>ENFANT</b> (né à partir de 2010 inclus)	30€ <b>21€</b>	<b>11€</b>

## INFORMATIONS ASSURANCES 2022/2023

Nous vous informons des garanties d'assurances dont bénéficient les licenciés ffgolf 2022-2023:

### 1. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Il s'agit d'une obligation fédérale en application du Code du Sport (article L321-1). Elle vise à couvrir les accidents corporels ou matériels que vous pourriez causer à des tiers dans le cadre de votre pratique du golf en France ou à l'étranger.

### 2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT\*

Cette assurance facultative vise à vous indemniser des dommages corporels que vous pourriez subir à la suite d'un accident dont vous seriez victime sans tiers responsable identifié ou si vous vous blessiez seul.

### 3. ASSISTANCE / RAPATRIEMENT\*

Cette assurance facultative vise à couvrir vos frais d'assistance et de rapatriement en cas d'accident lors d'un séjour golfique en France et à l'étranger.

#### \*Informations Assurances - Renonciation:

À compter de la délivrance de la licence, les licenciés disposent d'un délai d'un mois pour renoncer au bénéfice des assurances facultatives « Individuelle Accident » et/ou « Assistance / Rapatriement » auprès de la ffgolf par e-mail à juridique@ffgolf.org ou par courrier à la ffgolf – Service licence – 68, rue Anatole France 92309 Levallois-Perret cedex en précisant:

- leurs coordonnées: nom - prénom - adresse postale – tél. fixe ou mobile – e.mail - n° de licence 2022;

- les garanties d'assurances dont ils ne souhaitent pas bénéficier.

Les licenciés qui auront formulé cette demande dans le délai imparti recevront un chèque de la ffgolf du montant de(s) l'assurance(s) dont ils ne voudront pas bénéficier soit: 0,804€ (tarif de l'Individuelle Accident), 0,06 € (tarif de l'Assistance / Rapatriement).

En application du Code du Sport, la ffgolf rappelle à ses licenciés l'intérêt de souscrire une assurance accident corporels (ou Individuelle Accident) couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du golf peut les exposer. La possibilité de souscrire des assurances complémentaires auprès d'AIAC Courtage permettant d'améliorer les garanties de base « accidents corporels ».

Les licenciés demeurent, par ailleurs, libres de se rapprocher de tout conseil en assurance de leur leur choix, susceptible de leur proposer des garanties complémentaires adaptées à leur situation.

Pour toutes questions ou informations concernant les garanties d'assurances des licenciés (garanties de base et options complémentaires):

- AIAC Courtage • 14, rue de Clichy, 75009 Paris • Tél.: 0800 886 486 ou 01 44 53 28 53  
• e-mail: assurance-ffgolf@aiac.fr  
- Site Internet de la ffgolf: [www.ffgolf.org/Se-licencier/Assurances](http://www.ffgolf.org/Se-licencier/Assurances)

Pour consulter la notice d'information complète «assurance»: [www.ffgolf.org](http://www.ffgolf.org) - Se licencier N° d'immatriculation ORIAS ffgolf: 11 060 481.